



65 bis, avenue du Général de Gaulle 35310 MORDELLES

Tél : 02 99 85 13 04

[direction@immaculee-mordelles.fr](mailto:direction@immaculee-mordelles.fr)

[www.immaculee-mordelles.fr](http://www.immaculee-mordelles.fr)

## Contrat de scolarisation

suite

Au tarif mensuel choisi s'ajoutent des frais annexes mensuels que vous trouverez sur le site internet de l'établissement rubrique [INFORMATIONS PRATIQUES - Tarifs](#)

### Acompte

Un acompte de 36 € par enfant est demandé pour toute inscription. Il est déduit de la première facture émise par l'établissement, si l'enfant est inscrit et présent à l'Immaculée.

En cas de désistement pour quelque raison que ce soit, cet acompte n'est pas restitué.

### Sorties scolaires

Chaque classe dispose d'une ligne budgétaire de 30 € à l'année par enfant pour réaliser une ou plusieurs sorties de proximité. Ces dernières vous seront facturées le mois suivant la sortie.

Comme pour les fournitures, la Mairie de Mordelles aide financièrement les sorties pour les familles des communes citées au-dessus. A titre indicatif, cette aide en 20-21 était de 0.70 € en maternelle et 1.21 € en primaire (tarifs mensuels). Cette aide apparaîtra en déduction si sortie.

### Aides sociales

Qui peut prétendre à cette aide ?

- Les familles domiciliées à Mordelles UNIQUEMENT et qui utilisent le restaurant scolaire de l'Immaculée.
- Les familles qui ont un quotient CAF ne dépassant pas 1039 €

Un dossier est à retirer en MAIRIE à partir du 20 août puis à déposer avant le 10 septembre délai de rigueur à la MAIRIE de Mordelles. Cette dernière vous communiquera, ainsi qu'à l'Etablissement l'aide octroyée courant septembre.

Cette aide viendra en déduction sur vos factures mensuelles.

### Assurance Scolaire

Etant donné la diversité des compagnies et la complexité des contrats d'assurance, il est impossible de vérifier si tous les élèves sont bien couverts. Nous rappelons que le Chef d'Etablissement doit s'assurer que tous les élèves possèdent les garanties en matière « d'individuelle accident » pour les activités facultatives (activités en dehors de l'école, visites, séjours, sorties...). L'école a opté pour une souscription globale.

Cette charge est incluse dans le budget de fonctionnement de l'établissement. Dans la formule choisie, les élèves sont garantis 24H/24H pour l'année scolaire en cours.